

Ordonnance
 Des Generaux Maistres des monnoies
 aux gardes de la monnoie de Rouen
 Sous La Closture des boites de lad. monnoie

Du 16 may 1592.

De par les Generaux maistres
 des Monnoies du Royz nostre sire
 Gardes de la Monnoie de Rouen du
 Commandement et ordonnance de
 Sonseigneurie du grand Conseil nous
 vous mandons que le premier jour de
 Juin prochain venant vous cloiez
 toutes les boites de lad. monnoie
 tant d'or comme d'argent, et j'celles vous
 Envoyez tantost par sure et certain
 mepaige, ou l'un de vous les apportez
 par devers vous a Paris sainement
 et seurement faire aucun delay toutes

Excusatione Espantee en faisant
Declaration et papiers de uoce dellivrauer
que vous vous envoirez des parties
des forfaitures et amendes livrées en
lad. Monnoye d'aucunes en avez grou
jcelles rendre au Roy, et outre faite
Commandement sur Certainee peine
au maistre particulier de lad. monnoye
que toutes les denrées qu'il pourra devoir
a cause de l'ouvrage d'icelle il envoie
ou apporte seurement a Paris avec le
Doyttee pardevance Crestault Delandee
notre Compagnon, et ausy toutes les
payemens et detractions qu'il aura fait
sur ce, lesquelles denrées sont ordonnez
estre convertis en la depense des hotelles
du Roy et de la Reyne, et faites

que nous ayons l'ord. Croitelle de denier
le huitieme jour de Juin au plus tard,
ou sinon nous les l'avoironne queris
a l'oc de penes; l'ecrite a Paris le seize
jour de May mil trois cent quatre
vingt douze.